



COMMUNE DE MONTMIRAIL

Procès-verbal

Conseil municipal du 11 avril 2022

Par convocation en date du cinq avril deux mille vingt deux, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le onze avril mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Mohamed BENHAMED, Elisabeth BENARD, Karine BOCQUET, Claudette BOUCHÉ, Victor DA SILVA, Etienne DHUICQ, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Nelly GRIFFON, Christine GUIMAREY, Marie-Claude HIMMESOETE, Valérie JACQUINOT, Yannick MATON, Régis NOIZET, Jean-Pierre SCHANG, Dominique THUAULT, Christian TIXIER, Ludovic VAN WAESBERGE

Absents représentés: Sabine MARY pouvoir à Jean-Pierre SCHANG , Coralie ADNOT pouvoir à Claudette BOUCHÉ, Sébastien VERDRU pouvoir à Christine GUIMAREY, Claudine ZUBER pouvoir à Dominique THUAULT

Absents excusés: Catherine BONNY HANNEQUIN, José RIBEIRO DE ARAUJO, Bernard CRÉPIN

Absents: Céline FAGOT

Yannick MATON a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

N° 2022-10025 Personnel-création d'un poste à temps complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement: un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Dans le cadre de ce dispositif, un CUI-CAE (contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement à l'emploi) pourrait être recruté au sein de la commune à raison de 35 heures par semaine. Il s'agit d'un contrat d'une durée de 6 à 12 mois, éventuellement renouvelable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- décide le recrutement d'un CUI-CAE à temps complet sur la base d'un smic
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois éventuellement renouvelable pour la durée maximale
- autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

N° 2022-10026 Personnel- mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal en date du 24 novembre 2020,

Considérant la saisine obligatoire du comité technique du centre de gestion 51 dans le cadre des suppressions de postes abordés lors du conseil municipal du 24 novembre 2020,

Considérant la réponse favorable en date du 16 février 2022 de ce comité technique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le tableau mis à jour des emplois de la ville de Montmirail annexé à la présente délibération.

N° 2022-10027 Finances- approbation du compte de gestion 2021

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur principal.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi des les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

-approuve le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2021 annexé à la présente délibération

-précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

N°2022-10028 Finances- Approbation du compte administratif 2021

Sous la présidence de Madame Jacquinot, maire-adjointe aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi:

section de fonctionnement:

recettes	2 450 435,14€
dépense	<u>2 031 981,72€</u>
résultat de l'exercice	+ 418 453,42€
résultat de clôture	+ 548 270,17€

section d'investissement

recettes	1 153 977,39€
dépenses	<u>1 934 644,62€</u>
résultat de l'exercice	- 780 667,23€
résultat de clôture	- 787 692,10€

Restes à réaliser

Recettes	348 878,00€
Dépenses	161 444,66€

Besoin de financement de - 600 258,76€

Résultat cumulé (fonctionnement , investissement et restes à réaliser): - 51 988,59€

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuver le compte administratif 2021.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu la commission des finances tenue le 16 mars dernier,

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint présenté par Madame Jacquinot, adjointe aux finances,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de débattre sur ce rapport préalablement au vote du budget 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme que le débat sur le rapport d'orientation budgétaire s'est déroulé conformément à la législation en vigueur.

N°2022-10029 Finances-affectation du résultat 2021

Pour rappel, le résultat de clôture de fonctionnement s'élève à 548 270,17€.

Considérant le besoin de financement des investissements s'élevant à 600 258,76€,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter tout le résultat de clôture au 31/12/2021 soit 548 270,17€ en 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.

N°2022-10030 Finances- vote des taux des impôts locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

-Vu le débat d'orientation budgétaire ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide pour l'année 2022, de maintenir les taux votés en 2021 soit:

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 23,98 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 8,01%

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 8,04%

N°2022-10031 Finances- approbation du budget 2022

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 30 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mars et 05 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le budget 2022 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement arrêté comme suit:

Section de fonctionnement:

recettes 2 764 574,00€

dépenses 2 764 574,00€

Section d'investissement:

recettes 2 374 844,17€

dépenses 2 374 844,17€

N°20210032 Finances- subventions versées aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 05 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter pour l'année 2022 l'état des subventions accordées aux associations dont la compétence reste dans le domaine de la Commune de Montmirail selon le tableau ci-joint pour un montant de 28 169 € (imputation budgétaire au chapitre 65 - article budgétaire 6574)

ASSOCIATIONS	2022
<i>Imputations budgétaires en dépenses de fonctionnement :</i>	
<i>Chapitre 65 - Article 6574</i>	
Amis des Eglises	190 €
Anciens Combattants	900 €
Association de Mondement	70 €
Familles Rurales	1 180 €
Lutte contre le Cancer	330 €
FNATH	210 €
Groupe Force T	210 €
Secours Catholique	160 €
Croix Rouge	110 €
Association des Conciliateurs de justice de la Marne	90 €
Association la D.I.N.A.	160 €
Association Vive la Vie	160 €
Association "le Regard au bout des doigts"	60 €
Association Minnalousche (stérilisation des chats)	1 000 €
ACIP Oxygène	250 €
Le Souvenir Français	70 €
Association la Balise	5 000 €
Association PISTE	15 000€
Association Montléan (bicentenaire)	1 535€
<i>Sous-Total</i>	<i>26 685€</i>
Comité des Œuvres Sociales	1 484€
50% de la cotisation CNAS- 106 € par agent concerné	
12 employés communaux	
<i>Total</i>	<i>28 169 €</i>

de préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2022

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 23/10

Etienne DHUICQ
Maire de Montmirail



